



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 13 FEVRIER 2024 -

DÉCISION N° 24 - 02 - 003

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 13 février 2024 à partir de 8 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Georges ZIEGLER (Président)

Décision 3 : L'attribution du marché relatif à la fourniture de chaussures de sport.

Le sport et la préparation physique sont indissociables de l'exercice de la mission de sapeur-pompier. En effet, la condition physique est déterminante à des fins opérationnelles (engagement, difficulté et répétition des missions de secours, gestion d'une carrière). Les sapeurs-pompiers sont donc amenés à entretenir cette condition physique en pratiquant une activité sportive régulière.

A cette fin, le SDIS de la Loire fournit à ses agents des chaussures de sport, objet de la présente consultation. Les sapeurs-pompiers professionnels bénéficient d'une dotation d'une paire par an. La présente consultation a pour objet la fourniture de chaussures de sport pour les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et un maximum de 60 000 € HT.

Conformément au règlement de la consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

1. Prix (pondération : 95 %)

- Taux de remise consenti : (60 %)
- Prix public HT (40 %)

2. Critère environnemental (5%)

- Démarche environnementale de l'entreprise (recyclage, vente de produits écoresponsables...)

La commission d'appel d'offres a examiné ce rapport à l'appui du rapport d'analyse des offres fourni pas les services techniques le 8 février 2024.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2024 attribuant le marché relatif à la fourniture de chaussures de sport à la société **SAS ADOMAC INTERSPORT**, sise RN 82 Ratarieux – 42 270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Fabienne PERRIN